

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

Délibération N°2025-066

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11/12/2025

Date de convocation : 05/12/2025

Nombre de membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David.

Etaient représentés : VITEL Jean-Claude pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline.

Etaient absents : FAVEAUX Roseline, MEYER Frédéric.

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 11 Représentés : 1 Votants : 12

Facturation des frais de scolarité à la commune de Lanleff

Rapporteur : Mme CLECH

Cette délibération abroge la délibération n°2025-020 du 21/03/2025.

L'article L212.8 du code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation.

Dans le cadre du sondage 2025 du calcul des coûts moyens départementaux par élève, La commune de Kerfot a établi par élève accueilli en classe élémentaire :

le total des dépenses obligatoires à 702,78 €

le total des dépenses facultatives à 415,14 €

= un total général de 1 117,92 €

Il est proposé de fixer la participation communale demandée au titre de l'année scolaire 2025-2026 sur le coût moyen départemental qui s'établit à 570,00 € par élève de classe élémentaire.

Depuis la rentrée 2023, un enfant de la commune de Lanleff est scolarisé dans l'école primaire de Kerfot.

- Il est proposé de demander une participation à la commune de Lanleff ne possédant pas d'école de 530,00 € pour l'année scolaire 2023-2024 pour un élève de cours élémentaire première année.

- Il est proposé de demander une participation à la commune de Lanleff ne possédant pas d'école de 530,00 € pour l'année scolaire 2024-2025 pour un élève de cours élémentaire deuxième année.
- Il est proposé de demander une participation à la commune de Lanleff ne possédant pas d'école de 570,00 € pour l'année scolaire 2025-2026 pour un élève de cours moyen première année.

Depuis la rentrée 2025, un autre enfant de la commune de Lanleff est scolarisé dans l'école primaire de Kerfot.

- Il est proposé de demander une participation à la commune de Lanleff ne possédant pas d'école de 570,00 € pour l'année scolaire 2025-2026 pour un élève de cours élémentaire deuxième année.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 4 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander la participation 2023 – 2024 à la commune de Lanleff pour un montant de 530,00 € pour un élève.
- Décide de demander la participation 2024 – 2025 à la commune de Lanleff pour un montant de 530,00 € pour un élève.
- Décide de demander la participation 2025 – 2026 à la commune de Lanleff pour un montant de 570,00 € par élève soit 1 140,00 € pour deux élèves.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,
SAMSON – RAOUL Caroline.



Monsieur le secrétaire de séance,
LE MEUR Yves.

